

COMMUNIQUE

Règlement de la Cotisation Annuelle.

Conformément aux dispositions statutaires de la fédération algérienne de foot-ball notamment l'article 14 Alinéa 4 et l'article 48 et 56 alinéa 1 , nous avons l'honneur de vous demander de bien vouloir vous acquitter de Votre cotisation annuelle.

Pour toutes information, veuillez vous rapprocher auprès de la Ligue pour régulariser votre situation et cela avant le 10 Avril 2025.

Salutations sportives.

Le Président

B. MERGHID



MERGHIDE BRAHIM
Président Ligue Wilaya
de Foot-Ball
Constantine